

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 19-DCC-231 du 16 décembre 2019
relative à la prise de contrôle exclusif de six sociétés immobilières
d’Outre-mer par CDC Habitat**

L’Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 novembre 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif de six sociétés immobilières d’Outre-mer par CDC Habitat, formalisée par un protocole d’intention relatif à l’acquisition d’actions émises par les SIDOM en date du 11 octobre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L’opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de six sociétés immobilières d’Outre-Mer (ci-après, les « SIDOM ») par CDC Habitat, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, qui sont toutes actives sur les marchés de services immobiliers. Elle constitue une opération de concentration au sens de l’article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d’affaires réalisés par les entreprises concernées, l’opération ne relève pas de la compétence de l’Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point III de l’article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. L’opération conduit à l’acquisition du contrôle exclusif des SIDOM par une entreprise, en l’espèce CDC Habitat, qui exerçait sur elles, préalablement à l’opération, un contrôle conjoint. Au vu des éléments du dossier, l’opération n’est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-281 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence